

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	8
En exercice	11
Ayant pris part au Vote	10

Date de Convocation : 29/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 9 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian GOURIN, Maire.

Présents : ADAMCZYK Martine - LETHROSNE Christophe - FERNANDES Séraphin
TRINEL Alain - GOGUIER Catherine - HERVAS Vicente
THIPHINEAU Anne

Absents excusés : PEGAIN Séverine
TATIGNEY Marlène donne pouvoir à THIPHINEAU Anne
HOULET Matthieu donne pouvoir à LETHROSNE Christophe

Secrétaire de séance : TRINEL Alain

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 19 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de gestion réalisé par le receveur d'Etampes.

DELIBERATION N° 04 - 2019

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2018 (budget communal)

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R 241-6, R.241-1 à 3 ;

Le Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Etampes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Communal 2018 ;

Le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et du Compte de Gestion du Receveur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif Communal de l'exercice 2018.

3°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N° 05-2019

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif 2018 (budget communal) et affectation des résultats.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R 241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice 2018 ;

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2018 du budget communal,
Considérant le compte de gestion du Percepteur,

Le budget communal se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 49 353.03 €
- Section d'investissement : Déficit de 5 161.21 €

Soit un excédent de clôture de : 44 191.82 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	21 9130.33	19 164.15
Recettes	19 0667.94	14 508.37
Résultat 2018	- 28 462.39	- 4 655.79
Résultat 2017 report	77 815.42	- 505.42
Résultat de clôture 2018	49 353.03	- 5 161.21

Reste à réaliser en 2019 sur la gestion 2018 : Néant

Le Maire ayant quitté la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2017 et le Conseil municipal siégeant sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur HERVAS Vicente , conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif du budget communal 2018, conforme au Compte de Gestion du comptable public.

Décide d'affecter les résultats comme suit :

D 001 Investissement dépense : 5 161.21 €
R 002 Excédent antérieur fonctionnement : 44 191.82 €
D 023 Dépenses de fonctionnement : 25 432.96 €
R 021 Recette d'investissement : 25 432.96 €

R 1068 : Recette excédent de fonctionnement : 5 161.21 €

4°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 06 - 2019

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations.

Le Maire propose de voter les subventions suivantes à passer sur le compte 6574 :

Anciens combattants :	100 €
Festi'Vallée :	300 €
Silène :	300 €
Comité des fêtes :	500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité, la répartition des subventions 2019 proposées.

5°) VOTE DES TROIS TAXES

DELIBERATION N° 07 - 2019

Objet de la délibération : Vote des trois taxes.

Le Maire précise que le budget est proposé avec maintien des taux d'imposition pour l'année 2019, soit :

Taxe d'habitation :	5,55 %
Taxe foncière :	7,77 %
Taxe foncière (non bâti) :	28,86 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le maintien à l'identique les taux d'imposition 2018 pour l'année 2019.

6°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

DELIBERATION N° 08 - 2019

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2019 (communal)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le projet de budget 2019, dans son ensemble, présenté par le Maire et qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT en €	
Dépenses	228 062,82
Recettes	183 871,00
Résultats reportés 2018 Dépenses	--
Résultats reportés 2018 Recettes	44 191,82
TOTAL	228 092,82

INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	135 952,96
Recettes	141 114,17
Restes à réaliser	—
Résultats reportés 2018 Dépenses	5161,21
Résultats reportés 2018 Recettes	—
TOTAL	141 114,17

TOTAL Budget : 369 176,99 €

7°) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT 2019

DELIBERATION N° 09 – 2019

Objet de la délibération : Autorisation de demande de subvention dans le cadre d'un contrat de partenariat pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les objectifs de la politique des contrats ruraux élaborés conjointement entre la Région et le Département, permettant de venir en aide aux communes rurales à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Les locaux de l'école vieillissants et ne répondant plus aux normes actuelles, après examen, des actions semblent souhaitables pour améliorer le cadre de vie des enfants et du village.

Après présentation des travaux de rénovation de l'école de la commune ;

- Mise aux normes PMR et rénovation des WC
- Remplacement baies vitrées de la cantine
- Changement des fenêtres et portes sur la bâtisse de l'école

dont le coût prévisionnel s'élève à 85 566,21 € HT,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement pour cette opération :

CONTRAT DE PARTENARIAT DE LA COMMUNE DE SOUZY-LA-BRICHE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement		
					2019	2020	2021
Rénovation de l'école primaire	85 566	57 263	8 557	19 746	85 566		
TOTAL	85 566	57 263	8 557	19 746	85 566	0	0

(1) : DETR 10 %

La phase 1 des travaux étant prévue pour l'été 2019.

La phase 2 se déroulera sur une année de l'été 2019 à la fin de l'été 2020.

En outre, la commune s'engage à :

- prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération,
- ne pas commencer les travaux avant notification de l'attribution de la subvention,
- à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, maximum, après signature du dossier,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département et d'apposer le logotype dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de travaux de rénovation de l'école de la commune,

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au titre du contrat de partenariat 2019,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8°) AUTORISATION A CONTRACTER UN EMPRUNT

Monsieur le Maire a demandé l'autorisation d'enlever ce point à l'ordre du jour pour les motifs suivants :

Les établissements financiers demandent à étudier le compte administratif 2018 et le budget 2019 pour rendre leur avis. Etant donné que ces documents étaient à l'ordre du jour de ce soir et soumis au vote, il nous était impossible de les leur produire. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal dont la date n'a pas encore été fixée.

9°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection de voirie aux Emondants commenceront le 10 avril 2019 et seront suivis par les travaux d'éclairage public pilotés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Il propose que la réunion instaurée le deuxième jeudi de chaque mois avec les membres de son Conseil municipal soit annulée pour cette fois étant donné la proximité de date avec le Conseil municipal de ce jour et est approuvé par tous les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la mise en place de la fibre ont commencé, excepté pour 24 maisons situées aux Emondants et à la Briche. Il rappelle que l'installation est gratuite pour l'utilisateur. Seuls l'abonnement et la box sont payants.

Madame THIPHINEAU rappelle que n'étant pas adjointe au maire, elle ne peut se rendre aux commission jeunesse mais il faudrait que l'adjoint en charge des affaires scolaires puissent se rendre disponible afin de représenter la commune.

Madame GOGUIER recherche des photographies de la cérémonie des vœux du Maire afin de les publier dans le bulletin municipal et mettre à l'honneur Monsieur LE MOING pour la médaille du Sénat remise par Mme GUIDEZ.

Elle expose qu'un projet Intervillage est en cours. Les jeunes et moins jeunes de Souzy-la-Briche pourront se mobiliser et se faire connaître les 8 et 9 septembre.

Monsieur FERNANDES rappelle l'accord passé, il y a deux ans, avec le Musée d'Etampes. Il était question que la commune leur remettre les anciennes pièces de monnaie. En échange, le Musée recevait gracieusement les enfants de l'école. La commune s'est exécutée mais les enfants de l'école du village n'ont toujours pas été reçus par le Musée d'Etampes.

Monsieur TRINEL rappelle et insiste sur le fait que les arbres dangereux sur la route des Emondants n'ont toujours pas été élagués par leur propriétaire malgré les actions menées par la Mairie.

Monsieur LETHROSNE insiste sur le fait que les fossés ne doivent pas être encombrés afin de faciliter les évacuations des eaux pluviales.

Il rappelle que la Mare Neuve sera curée et que la jachère fleurie sera plantée dès que les gelées matinales auront disparu.

Lors de la première occupation du garage de l'école par Monsieur LACHAUSSÉE, ce dernier s'était engagé à repeindre la porte du garage gracieusement. Cela n'a pas été fait et la porte continue de se dégrader.

Séance levée à 21h15.